

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

IMPLANTATION D'UNE GUINGUETTE SUR LES BORDS
DU PLAN D'EAU

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la commune de La Ferté-Bernard souhaite poursuivre la valorisation et le développement de sa base de loisirs.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de ce site par la création d'un lieu convivial associant restauration, animation et détente à destination des habitants et des visiteurs.

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une guinguette aux abords du plan d'eau contribuerait à l'animation du site tout en participant à sa mise en valeur touristique, culturelle et économique.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement, visant à préserver et valoriser le patrimoine naturel ainsi que la biodiversité du site.

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure, de recourir à un appel à manifestation d'intérêt ouvert à tout porteur de projet présentant les garanties techniques, organisationnelles et financières nécessaires à l'exploitation d'une guinguette.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette procédure, le candidat retenu conclura avec la commune une convention d'occupation du domaine concerné, dont les caractéristiques, notamment sa durée, seront adaptées à la nature du projet, au niveau des investissements réalisés et aux modalités d'exploitation proposées.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une guinguette alliant restauration et animation aux abords du plan d'eau de la base de loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ainsi que la convention d'occupation qui en découlera.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

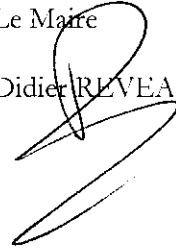
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized 'S' and 'B'.

Le Maire

Didier REVEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several sweeping, connected strokes below.

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.